



15 avril 2014

(14-2355)

Page: 1/1

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: français

**MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD
SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MALI

Addendum

La communication ci-après, présentée au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, a été reçue du Mali.

1. Conformément aux obligations de notification au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) et compte tenu de la décision du Comité OTC du 14 juillet 1995 relative à la mise en œuvre et l'administration de l'Accord, le Mali a accepté l'Accord instituant l'OMC, l'Accord OTC et les instruments juridiques associés inclus dans les Annexes 1, 2 et 3.

2. Le Ministère du Commerce est chargé de veiller au respect des obligations contractées dans le cadre de ces accords. Conformément aux prescriptions de l'Accord, le Mali informe que l'élaboration et la mise en œuvre des normes ont été transférées de la Direction Nationale de l'Industrie (DNI) à l'Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM) créée par l'Ordonnance n° 2012-016/P-RM du 19 mars 2012. Cette structure devient ainsi le point d'information national de Notifications OTC.

3. Les contacts du Gestionnaire du PNI/OTC sont les suivants:

Monsieur Amadou TOURE
Téléphone: (+223) 76-02-76-89
Email: tourediadie@yahoo.fr

Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM)

Hippodrome, Bamako (ex-Tribunal du Commerce de la Commune II)
Téléphone: (+223) 20 73 89 82/66 42 20 72
Site web: <http://www.amanorm.org>
